

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Fournitures des Sciences (disciplines : Sciences de la vie et de la terre SVT, Physique-Chimie P-C et Sciences et technologies de la santé et du social ST2S)

REGLEMENT DE CONSULTATION RC LYCBARP 001

Date et heure limites de réception des plis : lundi 13 mai 2024 à 12h00

Texte de référence :

o Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019

SOMMAIRE

Article 1. Renseignements relatifs au marché	3
1.1. Objet	3
1.2. Mode de passation, type de marché et décomposition du marché	3
1.3. Durée	4
1.4. Étendue	4
Article 2. Conditions de la consultation	5
2.1 Délai de validité des offres	5
2.2. Conditions de présentation des offres	5
2.3. Groupement de candidats, co-traitance	5
Article 3. Contenu du dossier de consultation (DCE)	5
Article 4. Présentation des candidatures et des offres	6
4.1. Aptitude et capacités	6
4.2. Non-interdiction de soumissionner à un marché public	6
4.3 Constitution des plis	6
Article 5. Modalités de remise d'une offre	7
5.1. Remise des pièces de candidature et des pièces d'offre	7
5.2. Copie de sauvegarde	8
5.3. Date limite de réception des plis	8
Article 6. Évaluation des offres - Attribution	8
6.1. Vérification des informations relatives aux candidatures	8
6.2. Classement des offres	9
Article 7. Obligations du candidat retenu	9
Article 8. Questions – modification de détail du dossier de consultation	10
Article 9. Demandes de renseignements	10

Article 1. Renseignements relatifs au marché

1.1. Objet

L'objet du présent marché concerne l'acquisition de plusieurs fournitures à vocation pédagogique relatives aux enseignements des Sciences de la vie et de la terre SVT, Physique-Chimie P-C et Sciences et technologies de la santé et du social ST2S pour le compte du Lycée General et Technologique du Barp.

1.2. Mode de passation, type de marché et décomposition du marché

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert selon les dispositions du code de la commande publique précité.

Les prestations sont réparties en 19 lots :

- lot 1 : Matériels d'observation (discipline SVT),
- lot 2 : Matériels d'expérimentation (discipline SVT),
- lot 3 : EXAO expérimentation assistée par ordinateur (discipline SVT),
- lot 4 : Verrerie (discipline SVT),
- lot 5 : Préparations microscopiques Biologie (discipline SVT),
- lot 6 : Géologie, roches, lames (discipline SVT),
- lot 7 : Matériels pédagogiques divers (discipline SVT),
- lot 8 : Physique (discipline P-C),
- lot 9 : Chimie (discipline P-C),
- lot 10 : Optique (discipline P-C),
- lot 11 : Ondes (discipline P-C),
- lot 12 : Electricité (discipline P-C),
- lot 13 : Laboratoire (discipline P-C),
- lot 14 : EXAO- expérimentation assistée par ordinateur (discipline P-C),
- lot 15: Produits chimiques (discipline P-C),
- lot 16 : Matériels d'observation (discipline ST2S),
- lot 17 : Matériels d'expérimentation (discipline ST2S),
- lot 18 : Verrerie et Préparations microscopiques Biologie (discipline ST2S),
- lot 19 : Matériels pédagogiques et matériels spécifiques de Biologie et Physiopathologie Humaines (discipline ST2S),

CPV principal: 39162100

Page : 4/10

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DU BARP

A chaque lot, correspond un accord-cadre à bons de commande. Un même fournisseur ou un même groupement de fournisseurs peut être attributaire d'un seul ou de plusieurs accordscadres. Chaque accord-cadre est mono-attributaire.

Les accords-cadres s'exécutent indépendamment les uns des autres, exclusivement par bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

1.3. Durée

Les accords-cadres sont conclus pour une durée ferme de 06 mois maximum à compter de leur date de notification.

Ils ne sont pas reconductibles.

1.4. Étendue

Chaque lot est conclu sans montant minimum avec un maximum de 260 785,83 € HT pour chaque lot :

- 30 333,33 € HT pour le lot 1 : Matériels d'observation (discipline SVT),
- 34 380,83 € HT pour le lot 2 : Matériels d'expérimentation (discipline SVT),
- 41 335,00 € HT pour le lot 3 : EXAO expérimentation assistée par ordinateur (discipline SVT),
- 10 475,00 € HT pour le lot 4 : Verrerie (discipline SVT),
- 5 866,67 € HT pour le lot 5 : Préparations microscopiques (discipline Biologie SVT),
- 5 135,00 € HT pour le lot 6 : Géologie, roches, lames (discipline SVT),
- 6 435,00 € HT pour le lot 7 : Matériels pédagogiques (discipline SVT),
- 9 166,67 € HT pour le lot 8 : Physique (discipline P-C),
- 30 416,67 € HT pour le lot 9 : Chimie (discipline P-C),
- 9 583,33 € HT pour le lot 10 : Optique (discipline P-C),
- 3 750,00 € HT pour le lot 11 : Ondes (discipline P-C),
- 22 083,33 € HT pour le lot 12 : Electricité (discipline P-C),
- 5 583,33 € HT pour le lot 13 : Laboratoire (discipline P-C),
- 32 083,33 € HT pour le lot 14 : EXAO- expérimentation assistée par ordinateur (discipline P-C),
- 1 333,33 € HT pour le lot 15 : Produits chimiques (discipline P-C),
- 2 608,33 € HT pour le lot 16 : Matériels d'observation (discipline ST2S),
- 5 514,17 € HT pour le lot 17 : Matériels d'expérimentation (discipline ST2S),

Page : 5/10

- 3 112,50 € HT pour le lot 18 : Verrerie et Préparations microscopiques Biologie (discipline ST2S),
- 1 590,00 € HT pour le lot 19 : Matériels pédagogiques et matériels spécifiques de Biologie et Physiopathologie Humaines (discipline ST2S).

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Conditions de présentation des offres

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres multiples présentées par un même candidat pour un même lot sont interdites, conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique « si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ».

Toute offre doit répondre aux exigences techniques fixées par le CCP LYCBARP_001. Aucune variante n'est autorisée.

2.3. Groupement de candidats, co-traitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement soit sous la forme d'un groupement. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- o en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- o en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses co-traitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Article 3. Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés, dite AMPA, à l'adresse https://demat-ampa.fr

Page : 6/10

Il peut être téléchargé gratuitement, soit anonymement soit après inscription. L'inscription qui se limite à la communication de coordonnées, est très fortement recommandée : seuls les candidats qui se sont ainsi inscrits ont communication des informations complémentaires apportées pendant la phase de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement et l'annexe « détail quantitatif estimatif » de chaque lot,
- le présent cahier des clauses particulières CCP LYCBARP 001 du 1^{er} mars 2024,
- le règlement de consultation,
- l'avis d'appel public à la concurrence,
- la déclaration de candidature DC1 et son complément DC2.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

4.1. Aptitude et capacités

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

4.2. Non-interdiction de soumissionner à un marché public

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation fixée par les articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4.3 Constitution des plis

Pour chaque lot, les plis sont constitués des pièces relatives à la candidature, des pièces d'offre technique et financière énoncées ci-dessous. Ces pièces sont rédigées en langue française.

Les pièces de la candidature sont les suivantes :

- la lettre de candidature imprimé DC1 propre à la consultation ou équivalent, renseignée et signée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente; cet imprimé intègre une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- la déclaration du candidat imprimé DC2 qui apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement :

- o au titre des capacités économiques et financières : la déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles ; les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents (Dans le DC2) ;
- o au titre des capacités techniques et professionnelles : la liste des principales références de contrats en rapport avec l'objet du lot soumissionné, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires ; à défaut de références, tout moyen de preuve que le candidat juge pertinent au regard de l'objet du lot soumissionné (Dans le DC2) ;
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.

<u>Nota</u>: conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit, à condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Les pièces de l'offre sont les suivantes :

- l'acte d'engagement et l'annexe « détail quantitatif estimatif » complétés et signés en deux exemplaires l'un au format .xlsx (ou équivalent) et un au format .pdf signés, la trame des documents ne doit pas être modifiée,
- les documents techniques des produits identifiés par un « O » dans le « détail quantitatif estimatif » permettant tout à la fois de vérifier la conformité et d'évaluer la qualité de l'offre par rapport aux prescriptions techniques demandées. Les candidats sont invités à fournir des renseignements explicites et des justificatifs techniques en français qui permettent de juger au mieux de la qualité de leur offre,

Article 5. Modalités de remise d'une offre

5.1. Remise des pièces de candidature et des pièces d'offre

Toutes les pièces de candidature et d'offre, sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés, dite AMPA, à l'adresse https://demat-ampa.fr

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods.

Page : 8/10

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DU BARP

Pour l'utilisation de AMPA, les candidats doivent se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

5.2. Copie de sauvegarde

Les candidats qui le souhaitent peuvent transmettre en sus de leur offre électronique, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique : clé USB ou CD-Rom ou par voie électronique clairement identifié à l'adresse mail. La copie de sauvegarde est une copie à l'identique du pli électronique.

La copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe cachetée comportant obligatoirement :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire ;
- les mentions « Copie de sauvegarde Ne pas ouvrir LYCBARP 001 lot n°...»;
- l'adresse complète du Lycée: Lycée Général et Technologique du Barp 6 rue des Bouvreuils 33 114 LE BARP.

Cette enveloppe est:

- soit adressée par voie postale en recommandé avec avis de réception à du Lycée;
- soit déposée contre récépissé à Lycée, les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h45.

5.3. Date limite de réception des plis

Les date et heure limites de réception des plis, y compris ceux contenant une copie de sauvegarde, figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Tout pli parvenu au Lycée après ces date et heure, sont considérés comme hors délais et donc rejetés sans être examinés.

Article 6. Évaluation des offres - Attribution

6.1. Vérification des informations relatives aux candidatures

Les candidatures sont vérifiées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 et R.2161-4 du code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous. Ce délai est plafonné à dix jours.

A défaut de remise des pièces ou informations demandées dans le délai imparti, l'offre est rejetée.

6.2. Classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et donnera lieu à un classement des offres. Seules les offres dont les produits proposés sont conformes au cahier des charges sont évaluées et classées.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Le critère prix, s'évalue selon le total des prix en € TTC indiqués dans l'annexe « détail quantitatif estimatif ».

Pour chaque lot, la note finale des candidats est obtenue selon la formule suivante :

(prix le plus bas / prix du candidat) X 60

Le critère technique, s'évalue selon la note technique qui est appréciée en fonction des documents techniques remis au titre de l'offre. Si les fiches techniques ne sont pas assez explicites ou ne permettent pas d'apprécier la teneur technique, le candidat obtient la note de 0 à la fourniture évaluée.

Ce critère est pondéré à 40% de la note totale.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du marché public, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au marché public.

Article 7. Obligations du candidat retenu

Conformément aux dispositions des articles R.2144-3 et R.2144-7 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un accord-cadre devra fournir dans un délai de 10 jours-excepté si ces pièces peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration- suivant la demande qui lui en sera faite, pour lui et ses co-traitants éventuels :

- o en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés;
- o une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;

Page: 10/10

o les attestations et certificats des administrations fiscales et sociales justifiant qu'il a

satisfait à ses obligations;

o pour toute entreprise employant au moins vingt salariés, une attestation de vigilance (attestation de régularité) prouvant qu'elle est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès des organismes sociaux ainsi que de ses obligations

fiscales auprès du Trésor public est demandée.

En même temps et sous les mêmes délais, il sera invité à déposer :

o un relevé d'identité bancaire (RIB),

o l'acte d'engagement (AE) et son annexe complétés et signés,

o un extrait Kbis.

A défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 8. Questions – modification de détail du dossier de consultation

Les questions et demandes de renseignements relatives au cahier des charges doivent être déposées sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés, dite AMPA, à l'adresse https://demat-ampa.fr au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses sont faites par le même biais.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever

aucune réclamation à ce sujet.

Article 9. Demandes de renseignements

Pour tout renseignement ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés, les candidats s'adressent exclusivement au

Secrétariat Général du Lycée du Barp:

tél: 05 57 961 960

mèl: gest.0333582p@ac-bordeaux.fr